



CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 JANVIER 2022

MAIRIE DE CHEIX EN RETZ
3 Place Saint Martin 44640 CHEIX EN RETZ
Tel.: 02.40.04.65.01 – Fax : 02.40.04.54.74

CONVOCATIONS ADRESSEES LE 18 JANVIER 2022

L'an 2022, le 25 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur José ORTEGA, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Frédérique PIGREE, Monsieur Olivier NORMAND et Monsieur Jean-Marie BONHOMME.

Etaient absent(es) : Madame Mauricette HELLO ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Madame Caroline POISBEAU ayant donné procuration à Valérie BOYER, Monsieur Fabrice NORMAND ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Stéphane CHAULOUX ayant donné procuration à Monsieur Olivier NORMAND, excusés et Madame Sandrine RAMJIT absente et non-excusee.

Monsieur Philippe BOYER a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 22 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 – INTERCOMMUNALITE

1-1. CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

2 – DOMAINE COMMUNAL

2-1. Cession de parcelle

2-2. Acquisition de parcelle

2-3. Dénomination de voies communales : hameaux

2-4. Dénomination de voie communale : « rue du Bois Praud »

2-5. Dénomination de voie communale : « impasse de la Garenne »

3 – DIVERS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

2.6- DOMAINE COMMUNAL : Classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

1 – INTERCOMMUNALITE

1-1. CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard des comptes administratifs 2020.

Dans ce cadre, la CLECT du 10 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2021.

Ces attributions de compensation 2021, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

- **Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement :**

Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2021, à savoir :

- Transfert de la compétence « Jeunesse » pour la ville de Pornic (un décalage d'un an par rapport aux autres communes avait été acté)

- **Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement :**

- Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Fin du financement de la navette estivale par la ville de Pornic
- Non reconduction de l'achat de masques en 2021

Il est à noter que les **Attributions de Compensation d'investissement restent inchangées.**

Au regard de ces éléments et sur la base du rapport définitif de la CLECT, le conseil communautaire du 25 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à percevoir ou à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2021 tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de CHEIX-EN-RETZ de se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2021 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport de la CLECT.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation seront réajustées en fin d'année 2021, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2021 validées au conseil du 26-11-2020	AC définitives pour 2021
Chaumes-en-Retz	657 488 €	657 405 €
Chauvé	323 097 €	323 062 €
Cheix-en-Retz	53 050 €	53 034 €
La Bernerie-en-Retz	640 173 €	640 101 €
La Plaine-sur-Mer	774 895 €	774 835 €
Les Moutiers-en-Retz	315 525 €	315 475 €
Pornic	4 282 140 €	4 274 885 €
Port-Saint-Père	53 890 €	53 859 €
Préfailles	338 503 €	338 464 €
Rouans	66 882 €	66 804 €
Sainte-Pazanne	339 191 €	339 086 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 377 €	91 347 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 547 €	1 070 398 €
Villeneuve-en-Retz	528 957 €	528 897 €
Vue	38 594 €	38 582 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 574 309 €	-9 566 234 €

Investissement :

	ACI prévisionnelles pour 2021 validées au conseil du 26-11-2020	ACI définitives pour 2021
Chaumes-en-Retz	- 71 767 €	- 71 767 €
Chauvé	- 55 430 €	- 55 430 €
Cheix-en-Retz	- 6 818 €	- 6 818 €
La Bernerie-en-Retz	- 93 868 €	- 93 868 €
La Plaine-sur-Mer	- 59 082 €	- 59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	- 35 088 €	- 35 088 €
Pornic	- 189 387 €	- 189 387 €
Port-Saint-Père	- 11 790 €	- 11 790 €
Préfailles	- 61 384 €	- 61 384 €
Rouans	- 19 758 €	- 19 758 €
Sainte-Pazanne	- 36 062 €	- 36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	- 17 119 €	- 17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	- 85 543 €	- 85 543 €
Villeneuve-en-Retz	- 65 545 €	- 65 545 €
Vue	- 6 290 €	- 6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	814 931 €	814 931 €

Le Conseil Municipal, après **délibération et à l'unanimité DECIDE :**

- De valider le rapport 2021 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

2- DOMAINE COMMUNAL

2-1. Cession de parcelle

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Cheix-en-Retz en séance du 23 juin 2020 concernant l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle ZI 8 à Pilon, d'une contenance totale de 386 m², par Messieurs GUIHOT et GAUTREAU,

Considérant que, Monsieur Michel GAUTREAU étant décédé, il ne peut être acquéreur de ladite parcelle,

Considérant qu'une division parcellaire est en cours pour cette parcelle afin d'en établir l'acquisition pour partie à Monsieur et Madame GUIHOT Daniel et pour partie à Madame GAUTREAU,



Le Conseil Municipal, après **délibération et à l'unanimité DECIDE** :

- De céder à l'euro symbolique un lot de ladite parcelle cadastrée ZI 8 à Monsieur et Madame GUIHOT Daniel ;
- De céder à l'euro symbolique l'autre lot de ladite parcelle cadastrée ZI 8 à Madame GAUTREAU ;

Etant entendu que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La présente délibération remplace et annule la délibération du 23 juin 2020.

2- DOMAINE COMMUNAL

2-2. Acquisition de parcelle

Considérant que la parcelle cadastrée AA 37 au 12 rue de l'Acheneau, d'une contenance de 17 m², constitue de la voirie conformément à l'extrait cadastral et à la photographie ci-dessous,
Considérant que les consorts CLAVEL ont donné leur accord pour la cession de cette parcelle à la commune à l'euro symbolique,



Le Conseil Municipal, après **délibération et à l'unanimité DECIDE :**

- D'acquérir à l'euro symbolique ladite parcelle cadastrée AA 37 pour une surface totale de 17 m² (les frais de notaire seront à la charge de la commune),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

2- DOMAINE COMMUNAL

2-3. Dénomination de voies communales : hameaux

Considérant que pour le déploiement de la fibre et l'homogénéisation des données autant pour la distribution postale que pour les services de secours, les services de l'Etat demandent aux collectivités de renseigner sur un logiciel l'intégralité des adresses de leur commune ;
Considérant que pour être recevables, les adresses doivent être normalisées à savoir qu'un numéro et un nom de voie doit être attribué à chaque bâtiment de la commune ;
Considérant que sur la commune de Cheix-en-Retz, les hameaux ne portent pas de nom de voie ;

Le Conseil Municipal, après **délibération et à l'unanimité DECIDE** :

- De renommer chaque hameau de la commune en précisant sa typologie de voie conformément à la liste ci-dessous :

Secteur Nord-Ouest

- La Petite Angle : rue de la Petite Angle
- La Porcherie : rue de la Porcherie
- La Croix Verte : impasse de la Croix Verte
- Lunière : rue de Lunière
- L'ognonnais : impasse de l'Ognonnais
- Le Champ aux Loups : rue du Champ aux Loups
- La Grande Noë : rue de la Grande Noë

Secteur Nord

- Le Breuil : rue du Breuil
- Les Marcouronnes : rue des Marcouronnes
- Le Poteau : impasse du Poteau
- Le Bois Corbeau : chemin du Bois Corbeau

Secteur Nord-est

- Le Moulin Lacroix : rue du Moulin Lacroix
- Le Bois aux Moines : rue du Bois aux Moines
- Les Hérissés : rue des Hérissés
- La Métairie du Bois : chemin de la Métairie du Bois

Secteur Pilon

- Pilon (rue principale) : rue de Pilon

Secteur La Tancherie

- La Tancherie (rue principale) : rue de la Tancherie
- Le Château de Malnoë : impasse du Château de Malnoë

Bruno GUITTENY demande si les panneaux des hameaux devront être ôtés.

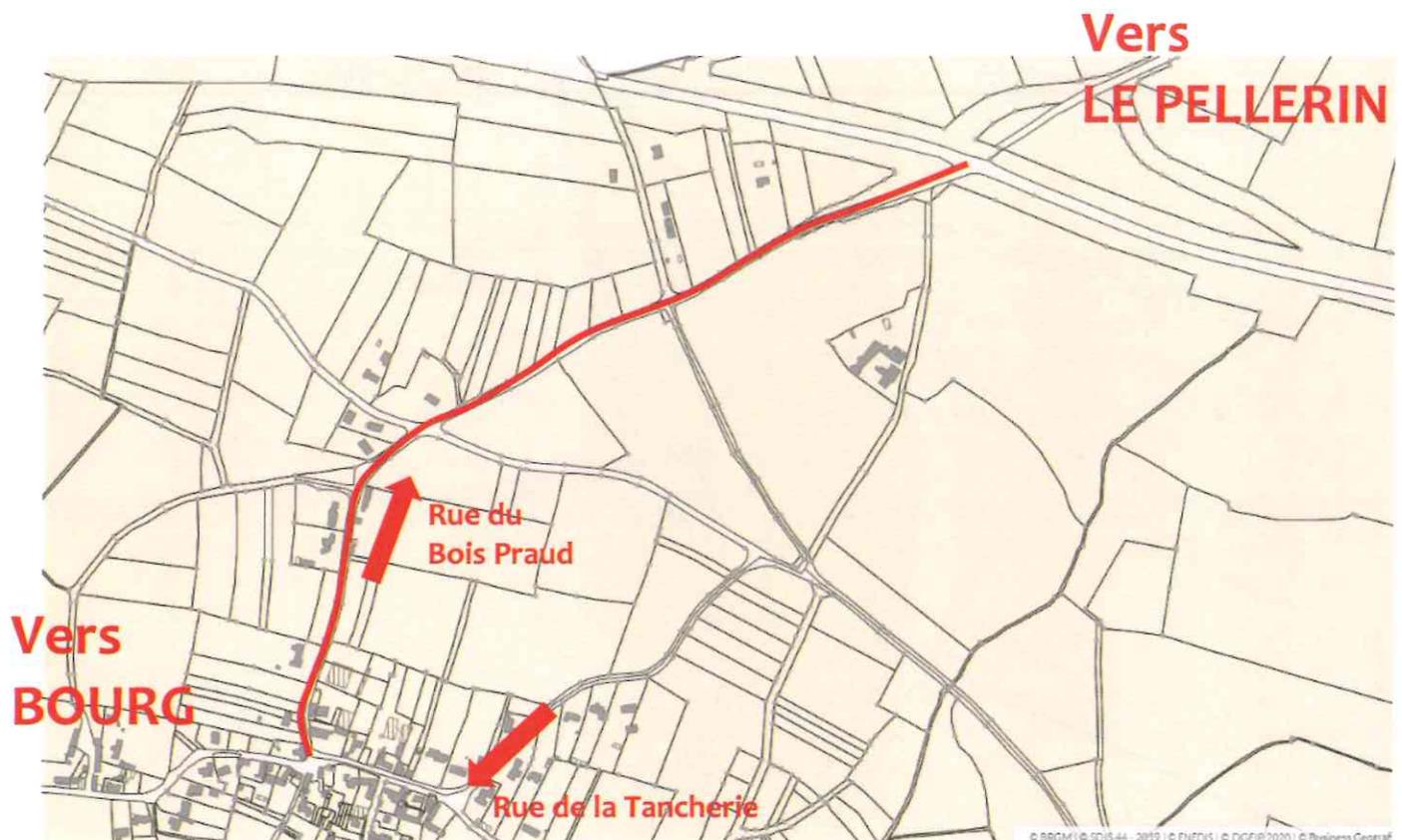
Luc NORMAND lui répond qu'il n'y a pas de réglementation par rapport à cela. Cependant, il indique que les panneaux des hameaux ne seront pas remplacés dès qu'ils seront abimés.

Enfin, des nouveaux panneaux avec la dénomination « rue » ou « chemin » devront être installés.

2- DOMAINE COMMUNAL

2-4. Dénomination de voies communales : « rue du Bois Praud »

Considérant que pour le déploiement de la fibre et l'homogénéisation des données autant pour la distribution postale que pour les services de secours, les services de l'Etat demandent aux collectivités de renseigner sur un logiciel l'intégralité des adresses de leur commune ;
Considérant que pour être recevables, les adresses doivent être normalisées à savoir qu'un numéro et un nom de voie doit être attribué à chaque bâtiment de la commune ;
Considérant que chaque voie doit avoir sa propre dénomination ;
Considérant que sur la commune de Cheix-en-Retz, la voie communale VC n°3 reliant la Tancherie à la limite commune avec Le Pellerin ne porte à ce jour pas de nom ;



Le Conseil Municipal, après **délibération** et à l'unanimité **DECIDE** :

- De dénommer la VC n°3 de la rue de la Tancherie au pont passant sous la RD 723 : « rue du Bois Praud ».

2- DOMAINE COMMUNAL

2-5. Dénomination de voies communales : « impasse de la Garenne »

Considérant que pour le déploiement de la fibre et l'homogénéisation des données autant pour la distribution postale que pour les services de secours, les services de l'Etat demandent aux collectivités de renseigner sur un logiciel l'intégralité des adresses de leur commune ;
Considérant que pour être recevables, les adresses doivent être normalisées à savoir qu'un numéro et un nom de voie doit être attribué à chaque bâtiment de la commune ;
Considérant que chaque voie doit avoir sa propre dénomination ;
Considérant que sur la commune de Cheix-en-Retz, les adresses des 20 bis et 20 ter rue du Grand Port se situent dans une impasse ;
Considérant que cette impasse doit être distinguée de la rue du Grand Port ;



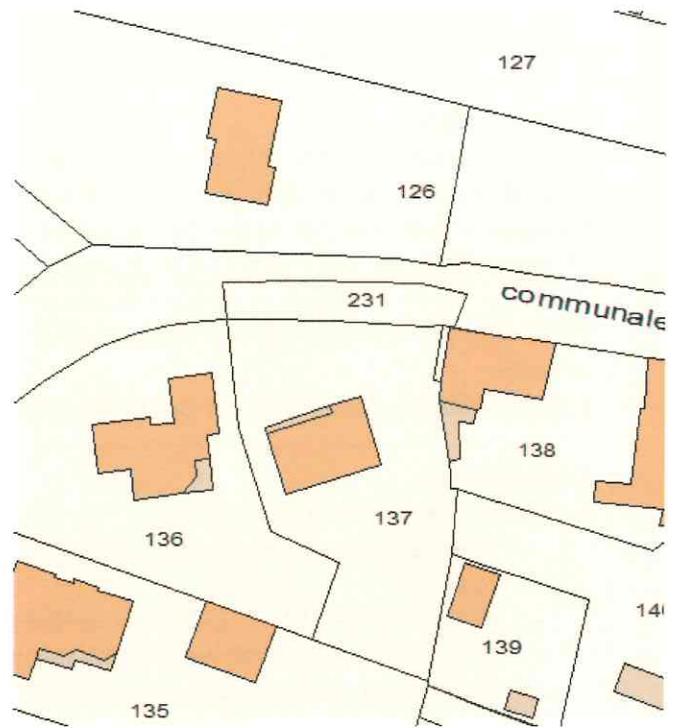
Le Conseil Municipal, après **délibération et à l'unanimité DECIDE** :

- De renommer l'impasse desservant les 20 bis et 20 ter rue du Grand Port : « impasse de la Garenne ».

2- DOMAINE COMMUNAL

2.6- Classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la parcelle ZK 231 d'une contenance de 134 m² dont la commune est propriétaire et qui constitue de fait une partie de la voie communale,



Considérant que cette parcelle représente elle-même une voirie,
Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil Municipal, après **délibération et à l'unanimité AUTORISE** :

- Monsieur le Maire a prononcé le classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

3 – DIVERS

Décision relative aux délégations exercées par le Maire au nom du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire a mandaté le cabinet Provost et Tegui afin de signifier le congé commercial sans offre de renouvellement à Madame COL Marie-Christine. Celui-ci a été réalisé le 23 décembre 2021.

Cette résiliation, effective au 1^{er} juillet 2022, intervient afin de pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation du commerce dans le cadre du projet d'aménagement du bourg.

Il sera alors proposé à MME COL une convention d'occupation temporaire afin qu'elle puisse continuer son activité, si elle le souhaite, en attendant la construction du nouveau bâtiment.

Luc NORMAND :

Il informe avoir rencontré Madame COL Marie-Christine ce jour. Un accord a été trouvé entre eux pour la mise en place d'une convention d'occupation temporaire pour une période de deux ans.

Cependant, Madame COL Marie-Christine lui a fait part de son désaccord concernant l'indemnité d'éviction. Monsieur le Maire lui a expliqué que ce sont les services de l'Etat qui ont estimé son fonds de commerce et que la commune n'est pas en mesure de lui faire une autre offre, s'agissant d'argent public.

Frédérique PIGREE interroge les membres du Conseil Municipal afin de savoir depuis quand Madame COL est installée.

Luc NORMAND lui répond qu'elle occupe le commerce depuis 2005.

Commissions :

Il a participé aux réunions suivantes :

- Syndicat hydraulique (projet travaux 2022- 2026),
- Polleniz,
- Rencontre avec MME SELLIER (kinésithérapeute),
- Rencontre avec une nouvelle infirmière qui s'est installée sur la commune,
- Diverses réunions à l'agglomération Pornic agglo Pays de Retz.

Bruno GUITTENY :

Eclairage public :

Il informe qu'il a fait divers devis pour l'éclairage public de la commune afin de passer à un éclairage LED. L'éclairage public en LED a été fait pour le bourg. En ce qui concerne la rue des Ibis, rue des Alouettes et le lotissement des Quarterons, les changements étaient prévus sur le budget 2021 mais sont reportés à cette année.

Pour le budget 2022, il a fait faire des devis pour modifier l'éclairage public de tous les villages et hameaux (Les Hérissés, Lunière, La Porcherie...) ainsi que la coulée verte.

Pour la Tancherie, les travaux seraient envisagés après les travaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

Il souligne l'importance et l'urgence de faire les modifications des EP car la commune est de moins en moins subventionnée. Il précise qu'au début la commune était subventionnée à hauteur de 50% et que ce n'est plus le cas. Monsieur GUITTENY indique qu'il faudra faire un choix sur les priorités à donner.

Effacement des réseaux :

Il indique qu'il a fait chiffrer par le SYDELA l'effacement des réseaux à la Case de l'Ecu et la fin de la rue de l'Acheneau. Il s'avère que les tarifs sont exorbitants et qu'il resterait à la charge de la commune la somme de 91 000€, subvention déduite.

Donc il tient à faire une mise au point en direction des personnes qui ont pu lui reprocher de ne pas avoir fait le nécessaire pour la Rue du Grand Port. Ce n'était absolument pas possible car le coût des travaux de l'aménagement aurait été multiplié par six. Il précise qu'il a des documents pour expliquer cela, si les personnes le souhaitent, afin qu'il y ait une meilleure compréhension à l'avenir.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

Ecole :

Il informe qu'il a eu un acte de vandalisme dans l'enceinte de l'école le week-end du 22- 23 janvier dernier. Une vitre a été cassée.

Monsieur GUITTENY et Monsieur ORTEGA ont donc fait une demande de devis pour les réparations. Ils souhaiteraient en profiter pour changer toutes les fenêtres en double-vitrage.

José ORTEGA :

École :

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a des problèmes de chauffage à l'école et que pour le restaurant scolaire s'est résolu.

Il prévoit de faire des devis pour le remplacement du chauffage automatique car il est ancien (20 ans) ainsi qu'un devis pour le changement de la chaudière à gaz.

Il ajoute qu'il serait intéressant de pouvoir ôter la chaudière à gaz mais pour cela il faudrait également changer le chauffage de la salle Yvon BARBOT.

Bruno GUITTENY ajoute que se serait dommage de garder le gaz pour un seul bâtiment et qu'il est préférable de changer les deux en même temps.

Aussi, il informe que la température dans les classes (16 degrés) n'est plus supportable. Il va voir avec les agents des services techniques pour mettre en place des chauffages d'appoints en attendant que le problème soit résolu.

Frédérique PIGREE propose de mettre des purificateurs.

José ORTEGA lui répond que ce n'est pas possible. Les classes contiennent du radon d'où le fait que la VMC soit forte et aspire tout l'air chaud.

Olivier NORMAND suggère de mettre des volets ou rideaux la nuit au niveau des vitrages afin de garder la chaleur.

José ORTEGA indique que le mieux est de passer à l'électrique afin de pouvoir augmenter la puissance du chauffage. Des études permettront de nous guider afin de trouver le meilleur système de chauffage adapté au bâtiment.

Commissions de l'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz :

Il a participé à la commission développement économique. Il informe le Conseil Municipal que la zone artisanale de la commune est complète. L'agglomération l'a interrogé pour savoir si une extension serait possible. Cela fera l'objet d'un débat ultérieur.

Il a également participé à une commission finance où il en est ressorti qu'il y a un déficit de 1,5 million d'euros.

Marie-Pierre BOUE :

Gestion des déchets :

- Une borne d'apport volontaire « Emballages » va être installée courant 1^{er} semestre 2022, devant les ateliers municipaux.
- A titre expérimental, les corbeilles de propreté ont été supprimées sur les rives de l'Acheneau. Un panneau explicatif a été apposé à l'entrée de chaque site concerné. Trois corbeilles de propreté restent actives dans le centre bourg. Pour des raisons éco-responsables, le vidage de celles-ci sera assuré par les agents techniques.
- Nouveauté : une collecte annuelle des encombrants ménagers en porte à porte aura lieu courant avril 2022. Cette collecte est organisée une seule fois par an sur inscription avant le 31 mars de l'année en cours auprès du Service Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz au 02 51 74 28 10, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- - Sont considérés comme des encombrants, les objets volumineux exclusivement d'usage domestique qui par leur nature, leur poids et leurs dimensions peuvent être difficilement chargés

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

dans un véhicule léger : fauteuils, canapés, sommiers, bureaux... mobilier en général et les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : télévisions, frigos, fours, ordinateurs, gazinières....

- - Certains encombrants ne sont pas collectés : déblais, gravats (dont sanitaires), déchets végétaux et fermentescibles, déchets dangereux, pneus.
- - Ces déchets doivent être facilement soulevés par deux personnes (maximum de 50kg).
- Les personnes intéressées devront spécifier le nombre et la nature du matériel à collecter **avec un maximum de 5 éléments par foyer**. Elles seront, par la suite, informées de la date exacte de collecte sur leur commune. Seuls les usagers inscrits bénéficient d'un ramassage. Les particuliers inscrits déposeront leurs encombrants la veille au soir du jour de ramassage indiqué par téléphone. Les encombrants devront être placés à l'emplacement habituel de ramassage du bac à ordures ménagères.
- En dehors de cette collecte spécifique, tous ces déchets peuvent être déposés sur l'ensemble des déchèteries du territoire ou dirigés vers les ressourceries/recycleries.
- Le jour de passage sur chaque commune sera défini fin mars.

Cimetière :

En début d'année, le colombarium a été agrandi de 12 cases. La pose a été effectuée par les agents techniques. Le coût de la fourniture est de 5731.20 euros.

Plantations rue du Grand Port :

Elle informe qu'en décembre 2021, 300 vivaces ont été installées rue du Grand Port par les agents techniques. Le coût de la fourniture est de 1200.00 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 10.

Le Maire,
Luc NORMAND

